

JON ALTMAN¹

Économie et écologie politiques des droits sur la terre des autochtones en Australie

PRÉAMBULE

L'INVASION BRITANNIQUE ET L'EXPROPRIATION DES AUTOCHTONES

Quand les Britanniques colonisèrent *Terra Australis*, la Terre du Sud, ils décidèrent d'annuler les droits sur la terre préexistants des Aborigènes de ce continent. L'historien Henry Reynolds (2013) a décrit récemment cette saisie coloniale, effectuée depuis 1788, comme l'une des plus grandes appropriations illégales de terres de l'histoire mondiale. L'homme de lettres Simon Ryan (1996), dans *The Cartographer's Eye: How Explorers saw Australia* (*L'œil du cartographe : comment les explorateurs ont vu l'Australie*), analyse les textes des premiers explorateurs et relève que quatre conceptions des autochtones² et de leur mode de vie furent utilisées pour justifier cette dépossession.

1. Anthropologue, économiste, Australian National University, Canberra. Traduit par Simone Dreyfus-Gamelon.

2. Le terme « indigène » est employé pour traduire le vocable *native* ; le terme « autochtone » traduit le vocable *indigenous* qui est usité en Australie pour traiter des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torrès. Pour clarifier les usages de l'auteur, l'expression « titre de propriété autochtone » traduit *native title* dans cet article.

Premièrement, ils étaient si sauvages que l'on ne pouvait pas, sérieusement, les considérer comme propriétaires de la terre. Deuxièmement, ces gens n'avaient ni notion ni usage de ce que nous appelons aujourd'hui institutions, possession de la terre au sens occidental et pas non plus de gouvernement, toujours au sens occidental. Troisièmement, la terre était considérée comme inoccupée; au-delà de la frange côtière elle était *terra vacua* (mes propres termes), donc terre vacante, disponible pour le peuplement. Finalement, et le plus important, il était dit que, comme chasseurs-cueilleurs, les autochtones d'Australie n'avaient aucune pratique agricole donc, en suivant la logique de Locke, la théorie du travail sur la propriété justifiait leur dépossession: ceux qui ne rendaient pas la terre productive en la labourant avaient moins de droits de propriété sur elle (Locke, 1993).

Malgré une certaine confusion autour du statut légal de la relation des Aborigènes à la terre alors que le droit international, à cette époque, exprimait des positions contradictoires sur leurs droits et leurs intérêts, les convoitises matérielles des colons et leur supériorité militaire permirent une rapide expansion de la colonisation et de l'expropriation. Leurs visions évolutionnistes continuent à être défendues, même aujourd'hui.

L'historien Patrick Wolfe (1999, 2006) utilise la théorie de «l'établissement du colon» pour expliquer les liens entre dépossession et projet d'élimination des sociétés autochtones. Wolfe (2006 : 338) avance que la logique principale de l'établissement colonial dans le système capitaliste de marché était de gagner un accès illimité au territoire: «[le gain] territorial est l'élément spécifique, irréductible de l'établissement colonialiste». Il note qu'en outre les colons européens venaient pour rester, que l'invasion et la dépossession sont des processus à la fois structuraux et permanents. L'«invasion» n'est pas un événement historique limité à un endroit particulier comme Sydney, à un moment particulier comme 1788. Tout ce que les autochtones avaient à faire était d'entrer dans ce système, de rester chez eux et de lutter pour garder leurs ressources.

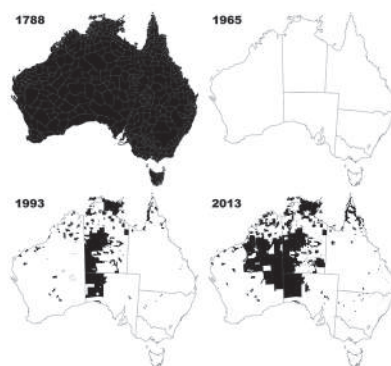
Le côté négatif de l'établissement colonialiste est qu'il cherche à faire disparaître les sociétés autochtones, disparition qui, dans le passé, inclut le massacre sommaire de populations comme le montrent clairement les travaux récents sur les conflits frontaliers (Bottoms, 2013; Reynolds, 2013). Plus positivement, peut-être, un autre choix émerge de la logique de l'élimination: l'intégration ou l'assimilation des autochtones comme citoyens de l'État-nation australien, ce qu'on appelle aujourd'hui «normalisation» ou «intégration», évaluée statistiquement en utilisant les indicateurs sociaux des colonisateurs et

les termes ambigus de *Closing the gap*³, chargés d'une connotation péjorative qui peut offenser les personnes aborigènes.

En 1901, plusieurs colonies britanniques se regroupèrent pour former l'État-nation australien. Mais les peuples autochtones, Aborigènes et Insulaires du détroit de Torrès, ne furent pas réellement incorporés comme citoyens dans la Constitution. Leurs droits territoriaux ne furent pas légalement reconnus, quoique certains territoires, très éloignés et/ou de peu de valeur marchande, leur fussent réservés, initialement pour leur protection et leur préservation puis comme enclaves où on pouvait, de manière paternaliste, les former à devenir avec le temps de véritables sujets pour le marché. Dans de vastes zones pastorales, accordées à bail aux colons pour l'élevage commercial de bovins et de moutons, des contrats permirent aux autochtones d'utiliser certaines terres et leurs ressources tout en leur fournissant, jusqu'au milieu des années 1960, des emplois non rémunérés. La frontière s'étendit lentement à travers le continent, n'englobant, administrativement, les terres les plus éloignées que dans la seconde moitié du xx^e siècle. Comme il devint évident que les processus d'élimination démographique et culturelle avaient échoué, des mécanismes permettant la reprise légale des terres apparurent.

Dans ce chapitre je souhaite entreprendre, de deux façons, une brève histoire de ces événements. D'abord, considérant le cadastre avec l'œil du cartographe, j'examinerai ce qui est arrivé dans le continent australien aux terres autochtones et non autochtones de 1788 à nos jours. Ce qui est illustré par la figure 1.

Figure 1. Clichés des tenures foncières autochtones 1788-2013



Source : Altman Jon et Markham Francis.⁴

3. *Closing the gap*, «réduire l'écart», est le nom d'un programme du Conseil des gouvernements australiens adopté en 2009.

4. Références complètes en fin d'article, pour toutes les cartes.

En 1788, les nations autochtones utilisaient librement le continent entier. Puis elles furent dépossédées durant une longue période d'accaparement des terres, de 1788 à la fin des années 1960. À partir de cette date s'ouvrit une extraordinaire période de reprise légale et de restitution des terres qui se poursuit actuellement. Ce ne fut pas le résultat d'un dessein politique cohérent, mais plutôt une « révolution » dans l'attribution *ad hoc* de titres de propriété décidée, de façon intermittente, par des impératifs politiques, judiciaires et de justice sociale.

Ensuite, j'examinerai ce paradoxe de la restitution légale des terres. Si la logique de l'implantation colonialiste et du marché capitaliste est la dépossession, ce que je crois être le cas, pourquoi un État puissant et les intérêts des corps constitués ont-ils toléré la réappropriation légale des terres ? C'est une question complexe. Une partie de la réponse, à ce qui apparaît comme une logique de compétition dans la restitution de la terre, est fournie par le fonctionnement du capitalisme qui s'empare de ce qui a une valeur marchande. Historiquement et encore aujourd'hui, ces valeurs sont attachées à la terre arable et aux sous-sols minéraux, mais les valeurs marchandes et les techniques d'extraction sont dynamiques. Dans le passé, les terres très lointaines non aliénées n'avaient pas de valeur commerciale ; maintenant que l'industrie minière est de plus en plus efficace ces terres offrent plus que la perspective d'une grosse production minière : les terres autochtones ont aussi une grande valeur pour l'environnement et la biodiversité.

Plus loin dans ce chapitre, j'éluciderai le paradoxe qui fait surgir parfois, autour de la valeur, de violentes contestations politiques entre les intérêts de l'État, des groupes industriels et des autochtones. Je comparerai les modèles en concurrence de l'économie politique de l'État, du capitalisme, des compagnies minières, et ceux de l'écologie politique des propriétaires fonciers autochtones et des protecteurs de la nature (*conservation interests*)⁵. Ce paradoxe se manifeste aussi dans la tension existant entre l'idéologie néolibérale qui met l'accent sur l'individualisme, le matérialisme et le marché, et la conception autochtone qui met l'accent sur la parenté, le territoire et la sensibilité au paysage.

CARTOGRAPHIER LA REPRISE DE POSSESSION DES TERRES AUTOCHTONES

Ces quarante dernières années, la reprise des terres ancestrales par les autochtones d'Australie a été encadrée par deux séries de lois. La première série se réfère

5. Cette représentation est idiomatique, binaire et quelque peu réductionniste puisque certains, dans les classes politique et bureaucratique, manifestent des intérêts protectionnistes mais sont soumis à des acteurs plus puissants qu'eux, lesquels sont favorables à l'industrie extractive.

généralement à des « droits sur les terres » de la Couronne, inaliénables, ou à des terres réservées qui seront revendiquées par les autochtones ou leur seront restituées pour des raisons de justice sociale. Le processus a commencé dans l'État d'Australie du Sud en 1966 et a gagné en importance dans le cadre de la politique progressiste et réformiste du gouvernement national, depuis 1972, quand Gough Whitlam fut élu en s'engageant sur les droits d'autodétermination et territoriaux des autochtones. Cela aboutit à la loi de 1976: *Aboriginal Land Rights (Northern Territory)* – droits aborigènes sur la terre, Territoire du Nord. Des lois semblables furent adoptées depuis par la plupart des gouvernements des États (provinciaux).

La seconde série, généralement dite des « titres de propriété autochtones » (*native title*), suivit l'époque du jugement Mabo, rendu par la Haute Cour australienne après une bataille juridique de dix années. Feu Eddie Mabo et d'autres Insulaires du détroit de Torrès arguaient que leur système précolonial de tenure foncière était resté intact et devait donc être reconnu par la législation australienne. La Haute Cour a reconnu qu'une forme de propriété autochtone précoloniale avait existé dans le détroit de Torrès et devait prévaloir dans la législation, rejetant ainsi, tardivement, la fiction légale de *terra nullius*.

La loi *Native Title Act* (titre de propriété autochtone) de 1993 fut la réponse statutaire à ce jugement. Elle validait les droits existants, principalement non autochtones, détenus sur des terres en pleine propriété (*freehold title*), tout en donnant la possibilité de revendiquer une propriété autochtone et de déterminer si les droits y afférents étaient éteints ou non. Pour revendiquer des terres avec succès, il fallait prouver la continuité des coutumes et des traditions, un lien ininterrompu avec elles comme avec les points d'eau depuis la première colonisation, quoiqu'il advînt depuis 1788, quand l'établissement des colons se répandit à travers le continent.

L'adoption de ces lois permit d'établir une nouvelle cartographie, basée sur des documents officiels qui justifiaient la restitution aux autochtones. Avant d'aborder ce sujet, je ferai des commentaires épistémologiques et méthodologiques sur la cartographie.

En premier lieu, les cartes de ce chapitre sont toutes basées sur des éléments statistiques officiels, utilisés ici d'une façon particulière qui met l'accent sur le macroscopique et le continental plutôt que sur le régional et le local⁶. Ces cartes incluent la cartographie autochtone parce que, pour reprendre possession de leurs terres, les autochtones et leurs alliés anthropologues ont dû fournir des preuves de la continuité de leurs coutumes et de leurs traditions, de leur lien avec la terre, avec leurs sites sacrés, et de la continuité de leurs activités économiques telles que la chasse, la pêche, la cueillette. Cette charge de

6. Toutes les cartes ont été établies en collaboration avec Francis Markham, expert des systèmes d'information géographique, et mon collègue à l'Australian National University.

la preuve requiert de déployer parfois un «essentialisme stratégique», expression employée par la théoricienne indienne Gayatri Chakravorty Spivak et utilisée par Karen Engle (2010) pour les revendications autochtones. Elle fut dénommée «authenticité répressive» par Patrick Wolfe (1999) et la «ruse de la reconnaissance» par Elizabeth Povinnelli (2002). La première fiction légale de *terra nullius* devait être remplacée par une fiction contemporaine de «non-invasion». Travaillant sur la reprise de possession des terres en Asie et ailleurs, Tania Murray Li (2010) note la cruelle ironie qu'il y a, pour les peuples colonisés, à faire reconnaître la possession de leurs terres comme légitime en utilisant le langage de la tradition en dépit de leurs nouvelles aspirations, de leurs nouvelles pratiques et de leurs nouvelles coutumes.

Il va sans dire que les cartes sont hautement politiques. Ainsi que James Scott (1998) l'a soutenu, la cartographie moderne du cadastre est une question centrale du concept même de l'État moderne qui met l'accent sur la terre et ses valeurs comme un avoir productif et une marchandise. Combien le sujet est politique a été montré dans les débats sur les titres de propriété autochtones, John Howard étant alors Premier ministre d'Australie; il déclara, en 1997, que 78 % des terres australiennes pourraient être exclues du développement économique alors qu'il savait fort bien que les propriétaires autochtones de titres «de possession exclusive» n'avaient pas de droit de veto, seulement un droit de négociation.

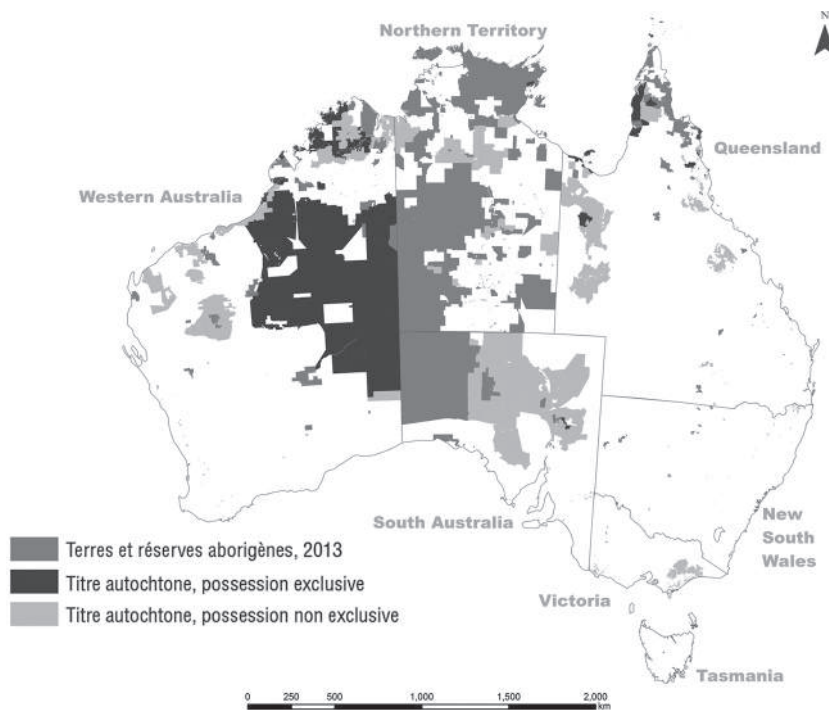
Je veux établir une distinction entre ce que le géographe Harm de Blij (2012: 65-66) nomme des «cartes mal intentionnées», qui sont utilisées par l'État à l'encontre des données judiciaires et comme instruments de gouvernement, et des «cartes bien intentionnées», ce que Nancy Peluso (1995) appelle une «cartographie d'opposition», soit un moyen de réaliser des cartes qui défient les pouvoirs hégémoniques. Nous produisons ici des cartes pour ouvrir la discussion sur la transformation potentielle que représente la reprise de la possession légale des terres, une finalité géopolitique qui vise à explorer l'ensemble des possibilités économiques à disposition des autochtones d'Australie qui ont la chance de récupérer leurs terres. Je me rends compte, évidemment, que toute distinction entre «bon» et «mauvais» procède d'une construction tout à fait contingente (Fraser, 2009).

UNE RÉVOLUTION DES DROITS TERRITORIAUX ?

Je me tourne maintenant vers une exploration de l'espace en utilisant, de manière quelque peu positiviste, une série de cartes. L'accent est mis

principalement sur les terres qui ont été légalement désignées comme de « possession autochtone exclusive », jouissant donc de droits exclusifs, au contraire de celles désignées comme de « possession non exclusive ou partagée ». Toutes les cartes utilisent les informations des sources officielles gouvernementales, les données étant d'actualité au 31 décembre 2013.

Figure 2. Titres de propriété autochtones selon les trois régimes fonciers



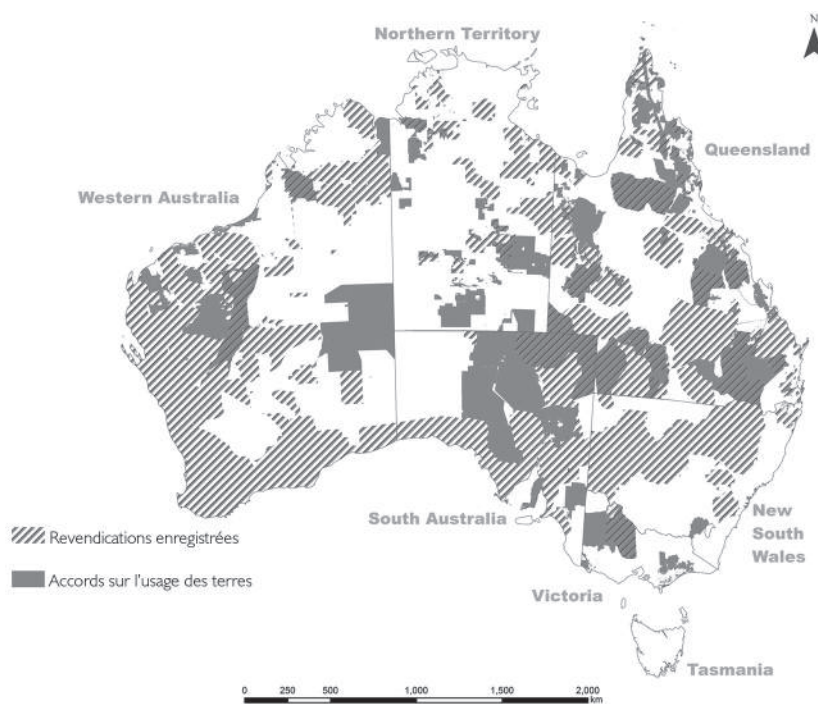
Source : Altman Jon et Markham Francis.

La figure 2 donne des informations sur les titres de propriété de trois types de tenures foncières : des terres revendiquées ou automatiquement listées⁷ dans la loi sur les droits territoriaux (estimées à 969 000 km²) ; 92 désignations de possession exclusive selon la loi sur les titres de propriété autochtone totalisant 752 000 km² ; et 142 désignations de possession non exclusive selon la loi sur la propriété

7. En 1976, avec le passage de la loi sur les droits sur les terres aborigènes (Territoire du Nord), toutes les réserves aborigènes existantes furent transférées au *Trust des terres aborigènes*. Ce qui constituait 19 % du Territoire du Nord. Depuis, 30 % supplémentaires de terres inaliénables de la Couronne et de pâtures affermées aux Aborigènes ont été revendiqués. Dans le sud de l'Australie, deux réserves importantes passèrent sous possession autochtone par la loi sur les droits sur la terre des Pitjantjara en 1981 et la loi sur les droits sur la terre des Maralinga Tjarutja en 1984.

autochtone totalisant 825 000 km². Cette dernière catégorie concerne des droits de propriété faible qui doivent être partagés avec d'autres, s'agissant le plus souvent de pâturages dont la production est destinée au marché. Ces trois types de tenures foncières totalisent 2 500 000 km², soit environ 33 % des terres australiennes.

Figure 3. Revendications enregistrées (en gris)
et accords sur l'usage des terres (hachuré)

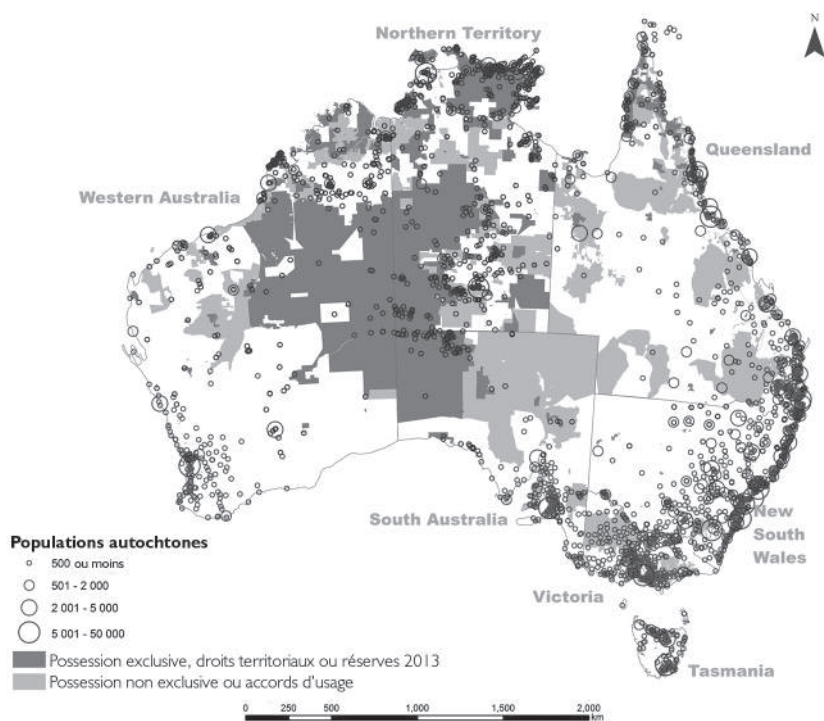


Source : Altman Jon et Markham Francis.

La figure 3 donne des informations sur les droits fonciers autochtones dans près de 700 accords d'usage des terres qui couvrent 1 600 000 km² ; elle fournit aussi des informations sur plus de 300 titres de propriété enregistrés devant le Tribunal national des titres de propriété autochtones (*National Native Title Tribunal*), selon le statut établi par la loi de 1993, *Native Title Act*. Ces territoires revendiqués couvrent 3 200 000 km², mais l'histoire récente montre que ces désignations, particulièrement celles qui sont dites de possession non exclusive, incluent rarement la totalité de cette surface⁸.

8. À noter un certain chevauchement entre les accords sur l'usage des terres et les revendications enregistrées ; bien que les accords soient légaux, ils ont généralement peu de valeur marchande.

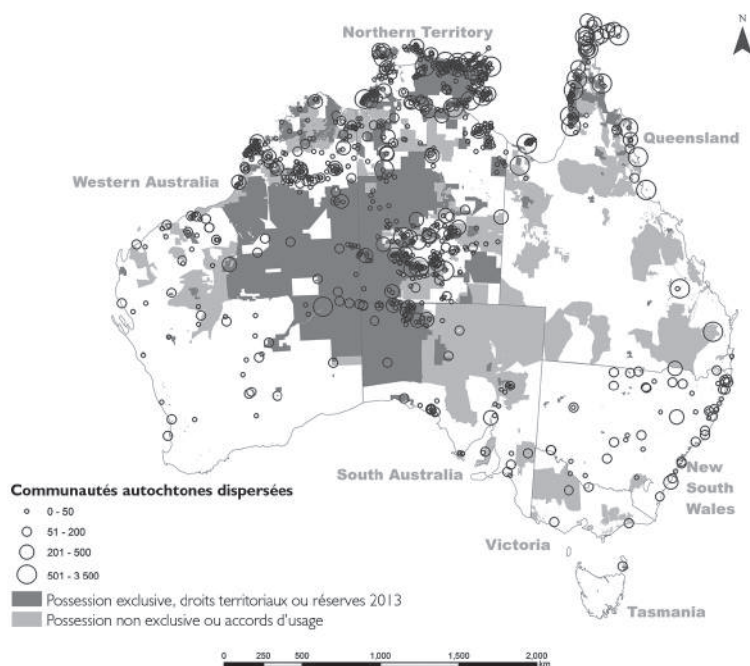
Figure 4. Distribution de la population autochtone d'après le recensement de 2011 et titres de propriété foncière autochtones (2013)



Source : Altman Jon et Markham Francis.

La figure 4 combine les estimations de population du dernier recensement de 2011 et l'on voit sur ce diagramme que la plupart des Australiens autochtones ne vivent pas de manière effective sur les territoires autochtones titularisés; sur l'ensemble de la population estimée à 660 000 habitants, moins de 100 000 personnes vivent sur ces terres. Il est donc difficile de déterminer parmi ces personnes combien sont des propriétaires traditionnels (définis au sens statutaire), ou combien de propriétaires traditionnels vivent en dehors de ces terres. Il est clair, en faisant la corrélation entre la population et les titres de propriété, que dans la juridiction où les droits fonciers ou les titres de propriété autochtones exclusifs sont présents, plus de 80 % des résidents sont autochtones, comparés à la proportion nationale de la population estimée à seulement 3 %. Dans l'hypothèse où les demandes de titres autochtones seraient victorieuses, près de 70 % de l'Australie bénéficierait d'un certain titre autochtone et près de 40 % de la population autochtone pourrait résider sur ces terres.

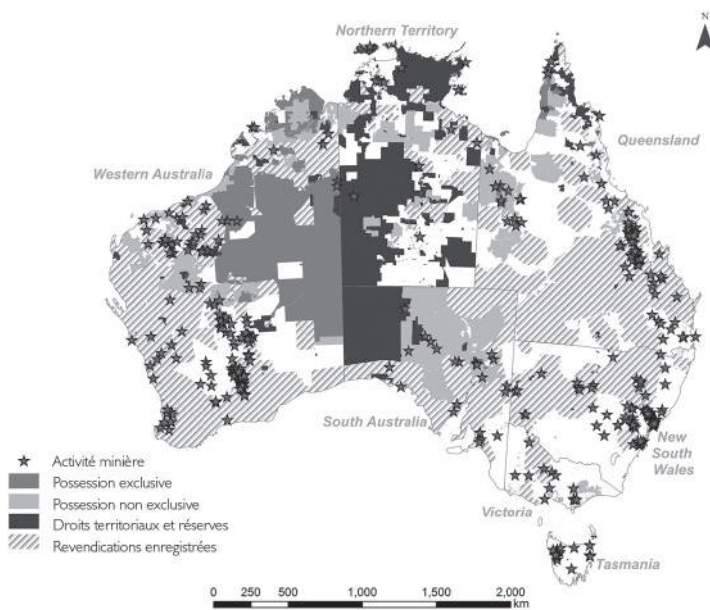
Figure 5. Répartition des communautés sur les terres autochtones



Source : Altman Jon et Markham Francis.

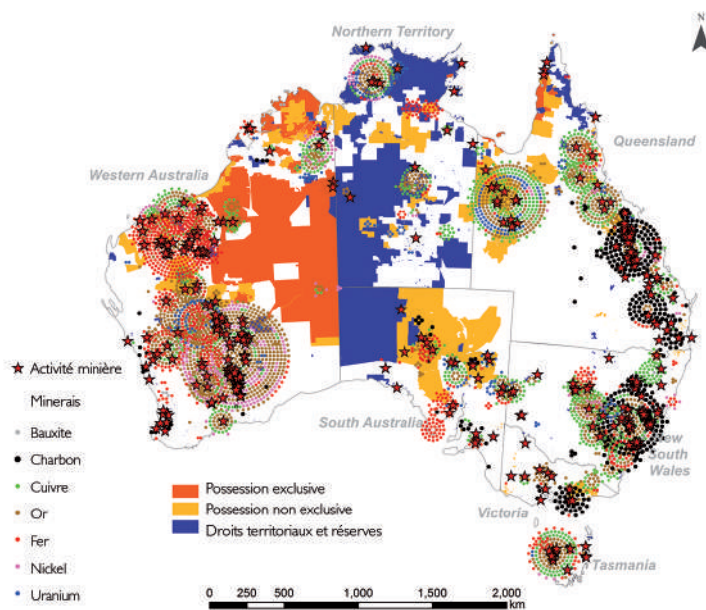
Sur la figure 5, la population est présentée de manière légèrement différente. Il existe une catégorie de recensement en Australie dite « communauté autochtone distincte ». Elle correspond à des établissements de petite taille et très dispersés. Les plus grands, comptant de 500 à 3 500 personnes, correspondent à d'anciennes missions religieuses ou à des établissements gouvernementaux. Les plus petits, inférieurs à 200 personnes, sont généralement des bases de vie (*homelands*) ou des succursales agricoles (*outstation*). Le recensement de 2006 a estimé qu'il existait 1 200 communautés de ce type, dont 1 000 ont une population inférieure à 200 personnes. La plupart sont situées sur des terres de titre autochtone exclusif.

Figure 6. Mines en activité (2012) et terres autochtones



Source : Altman Jon et Markham Francis.

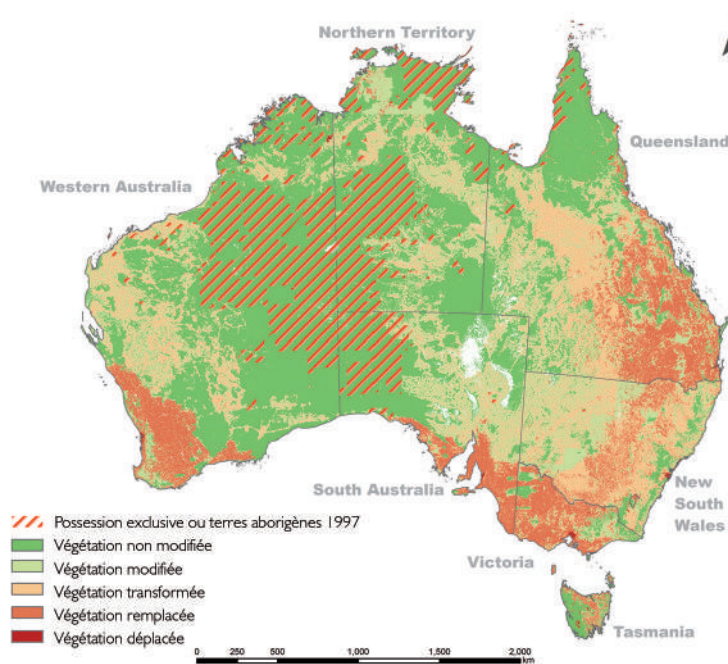
Figure 7. Gisements minéraux connus (2006) et terres autochtones



Source : Altman Jon et Markham Francis.

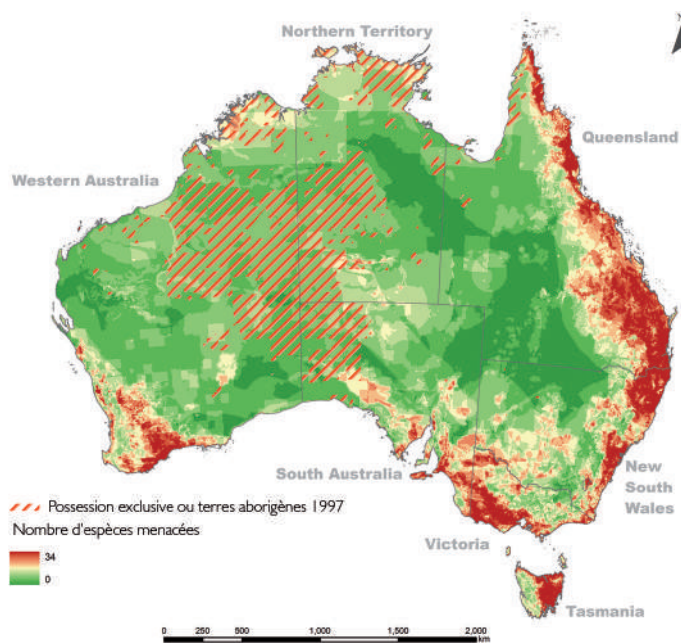
Les figures 6 et 7, qui concernent les opérations minières actuelles et les gisements connus, font référence à mon usage de l'expression « économie politique ». On y voit que près de 20 sur 400 opérations minières en Australie s'effectuent sur des terres autochtones, quoique beaucoup plus se trouvent à proximité de communautés dispersées. Plus significativement, des zones minières existent ou démarrent soit sur des terres autochtones (particulièrement chez les Pilbara dans l'Australie occidentale) ou sur des zones mitoyennes. Il se peut aussi que des terres autochtones, inexplorées jusqu'à présent parce qu'elles sont éloignées, soient d'une plus grande valeur que ce que suggère la figure 7. Il est important de noter que l'existence de titres de propriété autochtone exclusive de même que les revendications d'enregistrement de titres aborigènes déclenchent un droit à négocier tout projet d'extraction minière, alors que les droits relevant de titres non exclusifs ou inclus dans les accords d'usage foncier autochtone ont généralement moins de force. La puissante exigence du consentement préalable, libre et informé, ne s'applique que dans le cadre de la loi sur les droits fonciers du Territoire du Nord.

Figure 8. État de la végétation (2006)
et terres autochtones de possession exclusive



Source : Altman Jon et Markham Francis.

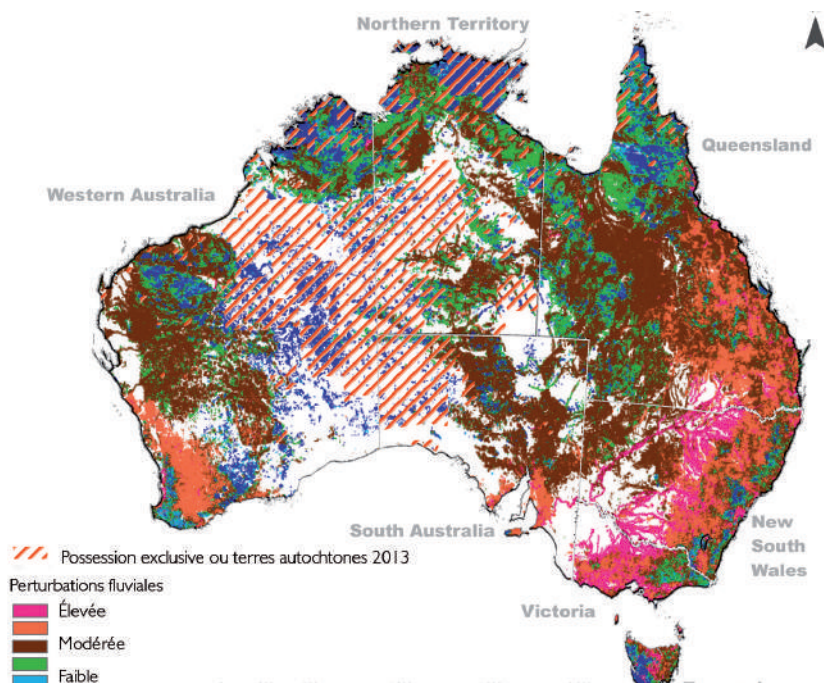
Figure 9. Comptage des espèces menacées (2008)
et terres autochtones de possession exclusive



Source : Altman Jon et Markham Francis.

Les figures 8, 9 et 10 mettent l'accent sur les valeurs environnementales qui s'attachent à un ensemble de terres de possession exclusive figurant dans trois cartographies des ressources. La figure 8 montre le contraste entre ces terres lointaines et des régions plus densément peuplées et cultivées en fonction de la végétation. La figure 9 montre que le recensement officiel des espèces menacées fait apparaître une grande différence entre les terres autochtones et les zones plus densément colonisées dans le sud-ouest et le sud-est du continent. La figure 10 met l'accent sur les zones riveraines, si cruciales pour la biodiversité et la qualité de l'eau, et elle montre une plus grande pollution des rivières dans le sud-est et le sud-ouest, en comparaison avec les zones autochtones. Cela est particulièrement vrai dans le système de Murray Darling. Il y a peu de pollution dans la lointaine savane tropicale, ce qui ne veut pas dire que cette région n'est pas menacée.

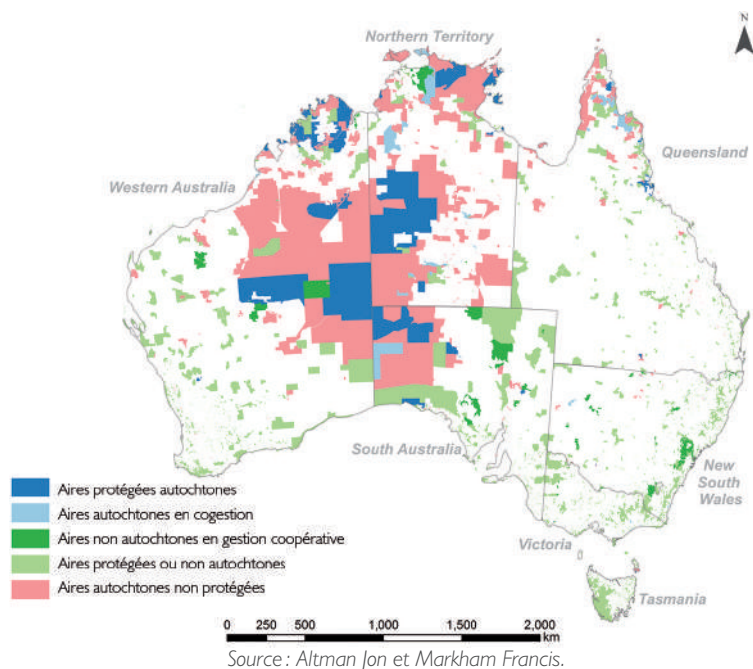
Figure 10. Pollution des zones riveraines (2008)
et terres autochtones de possession exclusive



Source : Altman Jon et Markham Francis.

La valeur environnementale des terres autochtones fait que ces terres sont de plus en plus incorporées au système national australien des réserves (protection domaniale), à l'initiative de leurs propriétaires traditionnels, et particulièrement depuis le milieu des années 1990. C'est pour cela que j'utilise les termes «écologie politique» en référence à leur valeur (*conservation values*). En 1996, le gouvernement Howard lança le programme des zones autochtones protégées, qui permet aux propriétaires traditionnels de ces terres de conclure des accords avec le gouvernement australien pour promouvoir la biodiversité et la conservation des ressources culturelles. Des agences de l'environnement sont chargées de répartir les fonds tandis que les propriétaires traditionnels sont chargés de veiller aux valeurs environnementales et culturelles de leurs terres, ou de s'engager activement dans leur réhabilitation en réparant les dommages causés par les invasions postcoloniales, les animaux domestiques retournés à la vie sauvage et les plantes nuisibles importées.

Figure 11. Carte des terres autochtones et des terres sous protection nationale
(national conservation lands)



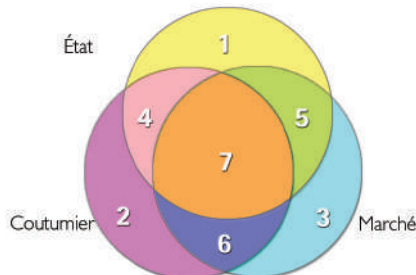
La figure 11 montre le cadastre de cette couverture. Actuellement, il existe 60 aires protégées déclarées, couvrant 6 % des terres australiennes et plus de 40 % de la zone domaniale de protection de la nature (*conservation estate*). En plus de cette répartition, 170 000 km² de la zone domaniale protégée sont soit des terres autochtones gérées conjointement, soit des terres cogérées par les propriétaires traditionnels sur les terres de l'État. Ce qui est significatif dans cette carte, c'est qu'il y a potentiellement beaucoup plus de terres autochtones qui pourraient être incluses dans le domaine protégé si les propriétaires traditionnels le souhaitent et si les agences de protection étatiques jugeaient qu'elles ont une valeur pour l'environnement.

FAIRE FACE À LA REPRISE DE POSSESSION DES TERRES PAR LES AUTOCHTONES : DE MULTIPLES DÉFIS

Dans une récente recherche, j'ai cherché à savoir comment les autochtones d'Australie, vivant dans des régions très éloignées, pouvaient bénéficier de la soudaine restitution de leurs terres. Je me suis aussi intéressé à l'« affaire non terminée » de la justice foncière pour la majorité des autochtones d'Australie qui n'ont pas de droits sur leurs terres. Je traiterai ce sujet en conclusion.

Mon analyse, ici et ailleurs, est très influencée par le modèle de l'économie hybride (figure 12), une construction que j'ai utilisée cette dernière décennie pour établir un cadre général afin de comprendre les problèmes économiques que soulèvent les terres possédées par les autochtones. La théorie de l'économie hybride reconnaît que là où l'existence de la coutume doit être légalement prouvée pour que les terres soient rendues, elle l'est quand la production, la distribution, la consommation et la gouvernance des ressources sont étroitement mêlées au droit coutumier.

Figure 12. Le modèle de l'économie hybride



Au cœur du projet de l'économie hybride, il y a une tentative de plaider pour la diversité des formes d'interdépendance des secteurs marchands, étatiques et coutumiers des économies locales et pour la reconnaissance de l'interdépendance des relations entre économies capitalistes et non capitalistes (Altman, 2013). Le projet de l'écologie politique est d'atténuer la surpuissance des grandes entreprises et des États, et d'informer les possesseurs autochtones de la terre de solutions alternatives, en particulier s'ils jouissent du droit de donner leur consentement préalable, libre et informé. Les régimes de production dans lesquels les autochtones ont des droits de propriété foncière ne sont pas limités aux secteurs 1 et 3, du marché et de l'État, ou à leur intersection (5), ils peuvent présenter un éventail de possibilités où le droit coutumier (2) se déploie à côté de ceux de

l'État, du marché ou à leur articulation, ce qui détermine une vaste zone comme le montrent les segments 1-7 (voir la figure 12).

Les cartes ci-dessus donnent, du point de vue autochtone, un fondement au triomphalisme spatial, du moins pour les 22 % du continent où ils jouissent d'une possession « exclusive » et où la proportion de la population autochtone est de plus de 80 %. Dans de telles circonscriptions on peut s'attendre à ce que prévalent aujourd'hui, chez les autochtones, des conduites économiques hybrides ou mixtes. En s'inspirant de l'écologie politique de Arturo Escobar (2008), on dira qu'il s'agit de « territoires de différence potentielle », où des futurs alternatifs peuvent être envisagés. Mais, pour trois raisons capitales que je vais résumer ci-dessous, cette hybridation économique et ces différentes formes de développement ne s'y épanouissent pas.

En premier lieu, les droits de propriété, les titres et les droits territoriaux autochtones en dévolution sont constitués de « paquets de droits » (Strelein, 2009). Ces paquets excluent les droits de commercialisation des minéraux souterrains. Ce n'est que dans le Territoire du Nord, où la loi sur les droits territoriaux autochtones leur permet de donner leur consentement préalable, libre et informé dès le stade de l'exploration, que les autochtones jouissent *de facto* de droits de propriété sur les minéraux. Là où les détenteurs autochtones du « titre de propriété autochtone » (*native title*) jouissent d'une « possession exclusive », ils n'ont, en vérité, aucun droit d'empêcher l'exploitation et seulement celui de négocier, pour un temps limité. Toutefois les jugements de la Haute Cour d'Australie montrent de plus en plus clairement que les droits du titre foncier indigène incluent des droits coutumiers qui s'exercent quelle que soit la réglementation de l'État⁹ ainsi que le droit de commercialiser la pêche¹⁰. Néanmoins, la jurisprudence procède comme si les droits pouvaient être nettement divisés entre les domaines commercial et non commercial, même s'ils s'exercent sur une même ressource telle que l'eau potable, ce qui n'a aucun sens.

Deuxièmement, les espérances (et les ontologies) entrent en conflit sur la façon d'utiliser les terres récupérées, l'État cédant un peu de son pouvoir absolu de promulguer un projet de restructuration morale, basé sur l'hégémonie culturelle néolibérale et qui tient son autorité de quelques voix puissantes parmi l'élite autochtone (Pearson, 2009 ; Langton, 2013). Cela peut être compris comme

9. Dans deux jugements, *Yanner v. Eaton*, 1999, HCA 53, *Karpany v. Dietman*, 2013, HCA 47, le droit coutumier autochtone de récolter des espèces locales, de pêcher les crocodiles d'estuaire et le thon abalone a été confirmé, quelle que soit la réglementation de l'État.

10. Dans le jugement *Akiba v. Commonwealth* d'août 2013 (HCA 33), la Haute Cour a confirmé un jugement du tribunal fédéral selon lequel les Insulaires du détroit de Torrès exerçaient une forme de commerce précolonial et conservent ainsi un droit actuel, mais non exclusif, de commercialiser leur pêche.

faisant partie du projet néolibéral de situer toute action humaine dans le cadre du marché (Bourdieu, 1998 ; Harvey, 2007), alors que les droits territoriaux et les titres de propriété autochtones sont basés sur la tradition et la coutume. Il est pour le moins cruellement ironique de voir le capitalisme de marché promulguer cette solution de développement pour un peuple qui tient à maintenir légalement, et à démontrer, son lien particulier à la terre, lien qui non seulement nécessite la continuité culturelle dans les aspects économiques, sociaux et religieux de sa vie, mais aussi lien physique toujours actuel. Cette incohérence politique peut se comprendre, en référence aux travaux de Li (2010), comme l'« imbroglio communautaire » (*communal fix*) qui survient quand on veut distribuer des droits sur des terres inaliénables ; l'« imbroglio du marché » (*market fix*) est alors requis pour fournir des formes occidentales de développement dans des situations où la structure des institutions a été élaborée pour d'autres finalités.

Troisièmement, la tension entre des cadres ontologiques rivaux devient très claire quand les autochtones emploient le langage de l'écologie politique et de l'économie écologique pour mettre en lumière les valeurs environnementales de leurs terres et leur droit de conserver ces valeurs. Mais cet appel à la justice sociale est contré par le langage de l'intérêt économique national (et celui des actionnaires) déployé par les puissantes compagnies capitalistes et l'État australien, de plus en plus dépendant des revenus miniers.

Ainsi nous constatons, en Australie, une dichotomie croissante qui, comme toutes les oppositions binaires, est loin d'être ambiguë. D'un côté, existe une position selon laquelle le bien-être de ces autochtones qui ont la chance d'être propriétaires terriens au ^{xxi}^e siècle sera mieux assurée en concentrant les efforts sur la protection (*conservation*) et la restauration des valeurs culturelles et environnementales de leurs terres. Cette vue a été récemment exposée dans une publication à laquelle ont participé des groupes de propriétaires fonciers autochtones, activement engagés dans le *Caring for Country social movement* (Altman et Kerins, 2012). La position opposée veut que les terres soient exploitées commercialement, l'activité minière industrielle représentant une bonne occasion pour les propriétaires autochtones d'obtenir des emplois, d'entreprendre et de partager les profits des concessions avec les sociétés multinationales et l'État. Cette position, défendue par l'intellectuelle autochtone de haut niveau Marcia Langton (2013), a été récemment mise en avant dans les médias nationaux et est fortement soutenue par le gouvernement australien actuel. Dans certaines circonstances, les deux positions se mêlent, par exemple quand les services de l'environnement qui contrôlent le taux du carbone, de l'air non pollué, de l'eau potable, la préservation de la biodiversité et le tourisme à petite échelle sont effectivement « marchandisés », saisis par des groupes de propriétaires fonciers, soutenus par des financements publics ou privés.

Cela fait partie d'une histoire ancienne rarement discutée dans les débats publics et politiques australiens, ce qui explique dans une large mesure les préjudices socio-économiques actuels dont souffrent les autochtones, accompagnant la spoliation massive de leurs terres et le paradoxe de la restitution des terres dans l'Australie postcoloniale que nous avons traités précédemment.

CONCLUSION : « UNE AFFAIRE NON TERMINÉE »

Quand les termes « une affaire non terminée » sont utilisés globalement en Australie, ils désignent dans le discours politique des autochtones un ensemble de revendications contre la mainmise de l'État colonial et de la société. La revendication de la justice pour la terre est un élément central des luttes pour la justice sociale parce que la terre a été, dans l'histoire, aliénée illégalement.

J'utiliserai trois concepts, issus des travaux de Nancy Fraser (2009) sur les « échelles de justice » pour étayer mes conclusions. Fraser suggère que l'espace politique de la justice sociale doit être cadré par les trois dimensions de la reconnaissance, de la redistribution et de la représentation. Elle met en question la division entre espaces politiques national (*domestic*) et international, étant donné les nouvelles formes politiques, qu'elle nomme « intermestiques » (entre espaces nationaux), pratiquées par les acteurs transterritoriaux (Fraser, 2009 : 5). Elle utilise la notion de « mauvais cadrage » (*misframing*) pour désigner les cas d'injustice qui surviennent quand les questions de justice de premier ordre sont traitées de telle sorte que certains cas ne sont pas pris en considération. Elle donne l'exemple de la manière par laquelle les systèmes nationaux de distribution bloquent les revendications du « pauvre globalisé » (*the global poor*) (Fraser, 2009 : 144).

Actuellement, en Australie, les autochtones, particulièrement la majorité dépossédée vivant dans des zones densément colonisées, luttent pour la reconnaissance de leurs droits sur la terre. Les relations entre eux et l'État restent tendues, en partie parce que l'État continue à s'opposer à la plupart de leurs revendications sur les titres de propriété, les contestant sur chaque point malgré un soutien purement rhétorique et, par moments, l'appui de la justice. Étant donné la marginalité socio-économique des autochtones, la lutte pour la redistribution se fait sous les formes d'une réclamation de compensation pour ceux qui ont été dépossédés et d'une affirmation des droits de propriété de ceux qui sont considérés comme « n'ayant pas été envahis » et peuvent récupérer leurs terres et leurs titres originels. Finalement, vu la polysémie de termes tels que « possession exclusive » qui donne aux intérêts autochtones le droit de ne pas exclure, il y a de plus en plus d'appels pour la représentation effective

de l'usage de la terre, en particulier des droits au consentement préalable, libre et informé, et aux questions associées du développement.

La domination de l'État néolibéral est évidente dans le projet imposé et liquidateur *Closing the gap* (Conseil des gouvernements australiens, 2009), dominant la politique australienne en matière autochtone. Un tel calendrier paternaliste, piloté par l'État, s'oppose directement à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, particulièrement aux articles qui affirment leur droit à l'autodétermination (article 3) et leurs droits à leurs propres ressources (articles 26 à 29). À présent, les intérêts de l'État puissant et les intérêts capitalistes, habituellement alliés, couvrent les clameurs des acteurs autochtones et de leurs soutiens souvent protectionnistes mais relativement marginalisés. Il est possible que de nouvelles lignes de front politiques se déplacent vers la scène supranationale plutôt que de rester cantonnées à l'État australien et à sa politique intérieure (*intermestic politics*), à laquelle Fraser se réfère. Étant donné que le gouvernement australien a signé avec retard, en 2009, la Déclaration des Nations unies, on peut espérer que le droit international réussira à influencer sa politique intérieure.

Une forte tension perdure entre les conditions pour obtenir des droits sur la terre et des titres de propriété autochtones (fournir la preuve de la continuité des coutumes, des traditions et du lien physique avec la terre) et les attentes plus générales de la société australienne qui veut voir les propriétaires des terres autochtones s'intégrer rapidement à l'économie de marché capitaliste et à la société, et adopter les normes occidentales. Mais cet alignement requerra probablement de tels changements culturels et de telles migrations que les autochtones seront déconnectés de leur terroir, dont beaucoup ont repris possession après des années de contestation légale, ce qui pourrait mettre en péril la sécurité future de la tenure foncière. À mon avis, les questions de développement doivent être recadrées pour reconnaître que, là où les gens ont retrouvé des droits sur la terre basés sur la coutume, cette coutume passe au premier plan et apporte d'importantes contributions à leurs moyens d'existence et à leur bien-être. J'utilise la notion d'hybridation économique pour mettre en évidence le mélange des relations de production capitalistes et non capitalistes qui se produit dans de nombreux contextes contemporains.

Il y a cinquante-cinq ans, l'anthropologue Bill Stanner (1979) s'était demandé si le marché et le « Rêve » (terme qui conceptualise les relations des Aborigènes avec leur pays et avec les autres espèces non humaines qui font partie de l'ordre fondamental du monde) étaient compatibles. Aujourd'hui, la même question se pose mais dans un régime de possession de la terre très différent, et même non imaginé. Pour reposer la question de Stanner en termes contemporains : dans quelle mesure les impératifs culturels des possesseurs autochtones de la terre,

basés sur la parenté, la communauté, le lien avec une terre ancestrale, sont-ils incommensurables avec les impératifs néolibéraux australiens, basés sur l'individualisme, le marché et le matérialisme? Autrement dit, l'opposition entre les principes de l'écologie politique et ceux de l'économie politique, étudiée dans ce chapitre, peut-elle être conciliée par la théorie de l'hybridation économique? La possibilité de l'incommensurabilité pose de sérieuses questions: sera-t-il possible d'aménager, pour les autochtones, des futurs divers et relativement autonomes compte tenu du potentiel de transformation que possède l'extraordinaire attribution de titres de propriété des 40 dernières années? Peut-être la dernière Australie libérale doit-elle accepter une plus grande pluralité, tolérer la différence compte tenu, notamment, des actuelles incertitudes sur l'avenir du capitalisme?

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Altman, Jon Charles**, 2013, «Land Rights and Development in Australia: Caring for, Benefiting from, Governing the Indigenous Estate», in Ford, Lisa et Rowse, Tim (eds) *Between Indigenous and Settler Governance*, Milton Park, Routledge, pp. 121-134.
- Altman, Jon Charles et Kerins, Seán**, 2012, *People on Country, Vital Landscapes, Indigenous Futures*, Sydney, Federation Press.
- Bottoms, Timothy**, 2013, *Conspiracy of Silence: Queensland's Frontier Killing Times*, Sydney, Allen & Unwin.
- Bourdieu, Pierre**, 1998, «The Essence of Neoliberalism», *Le Monde diplomatique* (édition anglaise), <http://mondediplo.com/1998/12/08bourdieu> [consulté le 17 novembre 2014].
- Conseil des gouvernements australiens**, 2009, *National Indigenous Reform Agreement*, <http://www.coag.gov.au/node/145> [consulté le 17 novembre 2014].
- De Blij, Harm**, 2012, *Why Geography Matters More than Ever*, Oxford, Oxford University Press.
- Engle, Karen**, 2010, *The Elusive Promise of Indigenous Development: Rights, Culture, Strategy*, Durham, Duke University Press.
- Escobar, Arturo**, 2008, *Territories of Difference: Place, Movement, Life, Redes*, Durham, Duke University Press.
- Fraser, Nancy**, 2009, *Scales of Justice: Reimagining Political Space in a Globalizing World*, New York, Columbia University Press.
- Harvey, David**, 2007, *A Brief History of Neoliberalism*, Oxford, Oxford University Press.
- Langton, Marcia**, 2013, *The Quiet Revolution: Indigenous People and the Resources Boom*, Sydney, HarperCollins.
- Li, Tania Murray**, 2010, «Indigeneity, Capitalism and the Management of Dispossession», *Current Anthropology*, 51 (3), pp. 385-414.

- Locke, John**, 1993 [1713], *Two Treatises of Government*, Londres, J.M. Dent.
- Pearson, Noel**, 2009, *Up from the Mission: Selected Writings*, Melbourne, Black Inc.
- Peluso, Nancy**, 1995, «Whose Woods Are These? Counter-Mapping Forest Territories in Kalimantan, Indonesia», *Antipode*, 27 (4), pp. 383-406.
- Povinelli, Elizabeth**, 2002, *The Cunning of Recognition: Indigenous Alterities and the Making of Australian Multiculturalism*, Durham, Duke University Press.
- Reynolds, Henry**, 2013, *Forgotten War*, Sydney, NewSouth Publishing.
- Ryan, Simon**, 1996, *The Cartographer's Eye: How Explorers Saw Australia*, Melbourne, Cambridge University Press.
- Scott, James C.**, 1998, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press.
- Stanner, William E. H.**, 1979 [1958], «Continuity and Change among the Aborigines», in Stanner William E. H. (ed.), *White Man Got no Dreaming: Essays 1938-1973*, Canberra, Australian National University Press, pp. 41-66.
- Stein, John L.; Stein, J.A. et Nix, H.A.**, 2002, «Spatial Analysis of Anthropogenic River Disturbance at Regional and Continental Scales: Identifying the Wild Rivers of Australia», *Landscape and Urban Planning*, 60 (1), pp. 1-25.
- Strelein, Lisa**, 2009, *Compromised Jurisprudence: Native Title since Mabo*, Canberra, Aboriginal Studies Press.
- Wolfe, Patrick**, 1999, *Settler Colonialism and the Transformation of Anthropology: The Politics and Poetics of an Ethnographic Event*, New York, Cassell.
- Wolfe, Patrick**, 2006, «Settler Colonialism and the Elimination of the Native», *Journal of Genocidal Research*, 8 (4), pp. 387-409.

* Sources des cartes présentées: Land rights data courtesy of Northern Territory Department of Lands, Planning and Environment; Queensland Department of Natural Resources and Mines; South Australian Department of Planning, Transport and Infrastructure; Victorian Department of Sustainability and Environment; Western Australian Department of Indigenous Affairs; Geoscience Australia; Indigenous Land Corporation; PSMA Cadlite. Native title determination and registered claims data courtesy of the National Native Title Tribunal. Discrete Indigenous Communities data courtesy of the Australian Bureau of Statistics and the former Commonwealth Department of Families, Housing, Community Services and Indigenous Affairs. Conservation area data courtesy of the Commonwealth Department of the Environment. Population statistics are derived from the Australian Bureau of Statistics Estimated Resident Population 2011 Census. Mine and mineral deposit data are courtesy of Geoscience Australia. Vegetation condition data are courtesy of Bureau of Rural Sciences. Threatened species estimates are courtesy of the Commonwealth Department of Agriculture, Forestry and Fisheries. The River Disturbance Index, developed by Stein, Stein and Nix (2002), was provided the Commonwealth Department of Environment. Indigenous Protected Area data was provided by the Commonwealth Department of Environment. Joint- and co-managed area data were constructed by the authors based on a variety of sources, primarily provided by the Commonwealth Department of Environment and the Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies.